

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

SEANCE  
DU 13 AVRIL 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2021

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ INSTITUTION Désignation des représentants dans les commissions et pour les organismes extérieurs (CCLLA, Associations)
- ✓ INSTITUTION Constitution d'une sous-commission « Liaisons douces »
- ✓ VIE COMMUNAUTAIRE Prise de la compétence « Organisation de la mobilité »
- ✓ VIE COMMUNAUTAIRE Cession des sites techniques
- ✓ VIE COMMUNAUTAIRE Approbation des attributions de compensation 2021
- ✓ AMENAGEMENT Résiliation d'un contrat de maîtrise d'œuvre - Espace jeunesse (STA)
- ✓ RESEAUX Effacement de réseaux « Les basses Saunerettes » (STA) - Ajustement du fonds de concours
- ✓ ENVIRONNEMENT Lutte contre les frelons asiatiques
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE. Modalités d'inscription au service « Jeunesse »
- ✓ SPORT Participation communale au fonctionnement de la piscine de Rochefort
- ✓ FINANCES Subventions aux OGEC
- ✓ FINANCES Vote des taux
- ✓ FINANCES Compte de gestion – Compte administratif – Affectation des résultats – Vote du budget
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste temporaire - Agent d'accueil postal
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Création de postes saisonniers - Agents d'accueil des campings
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
Quorum	14
Présent(s)	25
Absent(s)	2
Votant(s)	25
dont pouvoir(s)	-

L'an **deux mille vingt et un,**  
le **13** du mois de **Avril**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du  
sous la **Présidence** de

**8 avril 2021**  
Sandrine **BELLEUT**, Maire

<b>Etaient présents</b> (avec pouvoir - P)		<u>Secrétaire de séance</u> : <b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques	
Mmes	<b>ACHARD</b> Marina <b>BELLEUT</b> Sandrine ( <i>Maire</i> ) <b>CAILLEAU</b> Cynthia <b>PASQUIER</b> Fabienne <b>TESSE</b> Fabienne	<b>AUDIAU</b> Fabienne <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>OGER</b> Céline <b>PETITEAU</b> Luce	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie <b>MARRIE</b> Marie <b>ROUSSEAU</b> Sophie
MM	<b>BOISSEL</b> Yann <b>DAVY</b> Gilles <b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc <b>NOBLET</b> Jean-Pierre <b>THIBAudeau</b> Yann	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques <b>LANNUZEL</b> Franck <b>PATARIN</b> Frédéric <b>VERDIER</b> Sébastien	<b>DEVANNE</b> Guy <b>MENARD</b> Jean-Raymond <b>PEZOT</b> Rémi
<b>Etaient excusés</b> ( <i>avec pouvoir</i> )		<b>Etaient absents</b>	
MM	<b>CAVAREC-LECOMTE</b> Nicolas	<b>COURANT</b> Kôichi	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir échangé avec les conseillers « **complémentaires** » (pour rappel, une liste de 27 conseillers + 2 avait été déposée en Préfecture lors des élections municipales). Et considérant les 2 sièges devenus vacants, il est possible qu'ils soient ainsi remplacés par les conseillers suivants sur la liste : avec leur accord, Madame Marie **MARRIE** et Monsieur Franck **LANNUZEL** intègrent donc le conseil municipal.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

**INSTITUTION**

DCM 035/2021

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Considérant les récentes démissions et l'arrivée des 2 nouveaux conseillers, la commune n'est donc plus représentée dans certaines commissions et organismes, il est donc proposé de faire le nécessaire. Ainsi, les besoins identifiés sont les suivants :

- Les 2 nouveaux conseillers doivent choisir au moins 2 commissions communales tel que précisé dans le règlement intérieur ;
- Il manque 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) dans le GT « Infrastructures » (CCLLA) ;
- Il manque également un représentant de la commune pour l'association « Le faux Chai »

**DELIBERATION**

**VU** l'article L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n° DCM 055-2020 en date du 23 mai 2020 créant les commissions communales,  
**VU** la délibération n° DELCC-2020-06-84 du conseil communautaire Loire Layon Aubance en date du 18 juin 2020 fixant les groupes de travail,  
**VU** le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'institution,  
**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein des groupes de travail communautaire :

Infrastructure Gilles **DAVY**, Guy **DEVANNE** (*Supp.* : Frédéric **PATARIN**)

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein des associations :

Le Faux Chai Yann **BOISSEL**

**MODIFIE** les membres (tableau annexé) des commissions avec effet immédiat.

Marie **MARRIE** Commission VBEDDA et DET

Franck **LANNUZEL** Commission ASEJ et CISV

**VIE COMMUNAUTAIRE**

DCM 036/2021

**PRISE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » : la CCLLA a donc délibéré le 11 mars 2021 pour devenir AOM.

**LA MOBILITE, UN ENJEU DE SOCIETE AU CŒUR DE L'ACTUALITE LEGISLATIVE**

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements

liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non-mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

- **1. réduire les inégalités territoriales ;**
- **2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;**
- **3. accélérer la transition écologique ;**
- **4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises ;**

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « *Organisation de la mobilité* », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **LE COUPLE REGION/EPCI AU CŒUR DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »**

Selon l'article L.1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- **assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés ;**
- **contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ;**
- **peut organiser des services déclinés en 6 axes :**
  - ✓ 1. *des services réguliers de transport public de personnes ;*
  - ✓ 2. *des services à la demande de transport public de personnes ;*
  - ✓ 3. *des services de transport scolaire ;*
  - ✓ 4. *des services relatifs aux mobilités actives ;*
  - ✓ 5. *des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;*
  - ✓ 6. *des services de mobilité solidaire ;*

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers. Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « *Organisation de la mobilité* » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

### **LES ENJEUX DE LA PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA CCLLA**

La CCLLA semble donc une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale.

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

### **LA MOBILITE, UN SUJET D'INTERET**

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

### **INCIDENCE POUR LES COMMUNES**

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « *Organisation de la mobilité* » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- **le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;**
- **il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;**
- **il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;**
- **le service est gratuit ;**
- **le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle ;**

La prise de compétence « *Organisation de la mobilité* » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM).

En définitive, le transfert de la compétence « *Organisation de la mobilité* » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :

- **d’être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;**
- **de mobiliser des financements à l’appui d’une stratégie locale cohérente ;**
- **de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d’un territoire rural, situé en périphérie de l’agglomération angevine ;**

#### DEBAT

A ce stade de la procédure, les objectifs ne sont donc pas clairement définis, seules les grandes lignes du projet sont amorcées. Il conviendra donc que les représentants de la commune soient actifs dans le groupe de travail dédié afin de porter la réflexion. Une étude a cependant déjà été réalisée par la CCLLA, qui portait sur les modes de déplacements doux sur le territoire.

Le sujet de la mobilité consiste notamment à aborder la problématique de la réduction des déplacements motorisés. Il est ainsi abordé la question de la déconcentration des entreprises dans les agglomérations, ce qui permettrait effectivement de limiter les déplacements d’une part, de désengorger les axes et de redynamiser les EPCI. Il est donc important que ce sujet soit porté au niveau local et non par la Région. Il serait en effet dommageable qu’un EPCI refuse de prendre la compétence.

Quant au financement de la compétence, il est convenu qu’un agent dédié à la CCLLA prenne ce dossier en charge mais le financement reste flou.

#### DELIBERATION

**VU** les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,  
**VU** la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,  
**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l’ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**CONSIDERANT** que les communautés de communes ont jusqu’au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « *Organisation de la mobilité* » conformément aux dispositions de la loi d’orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** l’extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « *Organisation de la mobilité* »,

**APPROUVE** le statut d’autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l’ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- ✓ *de services réguliers de transport public de personnes ;*
- ✓ *de services à la demande de transport public de personnes ;*
- ✓ *de services de transport scolaire ;*

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

**INSTITUTION**

DCM 037/2021

**CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « LIAISONS DOUCES »****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Avec le projet de la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la CCLLA, la commune a ainsi indiqué qu'elle avait des projets pour favoriser et améliorer les déplacements entre les 2 communes déléguées et dans chacune d'elles, réflexion qui était inscrite dans le projet de mandat et qui concernait notamment le développement des « Liaisons douces ».

Dans ce contexte, il est proposé de constituer une sous-commission sur ce sujet, sous forme de groupe de travail. En effet, ce sujet relève de plusieurs compétences d'une part et doit être travaillé également en lien avec les services communautaires qui seront chargés du suivi.

**DELIBERATION****CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein du groupe de travail « Liaisons douces » : Marina **ACHARD**, Fabienne **AUDIAU**, Sylvie **BAQUE**, Sandrine **BELLEUT**, Marie-Dominique **BERNARD**, Yann **BOISSEL**, Gilles **DAVY**, Céline **OGER**, Frédéric **PATARIN**, Luce **PETITEAU**, Sophie **ROUSSEAU**, Rémi **PEZOT**, Yann **THIBAUDEAU**.

**VIE COMMUNAUTAIRE**

DCM 038/2021

**CESSION DES SITES TECHNIQUES****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Par délibération n° DCM 001/2021 en date du 12 janvier 2021, le conseil avait acté le principe de céder les sites techniques à la CCLLA, sous réserve de l'avis des Domaines et d'avoir fixé le prix. Suite donc à réception de l'avis du service des *Domaines*, des échanges avec les Maires du secteur 3 et les services communautaires permettent ainsi de valider cette cession et de définir le prix de vente des sites à 58.000 euros.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,  
**VU** la délibération n° DCM /2021 en date du autorisant la cession des sites techniques,  
**CONSIDERANT** la convention de mise en place du service commun et le règlement intérieur,  
**VU** l'avis des domaines en date du 11 mars 2021,  
**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**FIXE** le prix de vente des sites techniques à 58.000 euros,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération DELCC-2020-28 du 20 février 2020. Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres.

**SECTEUR 2 :**

COMMUNE	Clé de répartition initiale*	Nouvelle clé	AC de fonctionnement initiale** Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Ecart FCT	AC d'investissement initiale** Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	Ecart INV
CHALONNES SUR LOIRE	92,48	<b>90,28</b>	959 290,00	<b>960 892,02</b>	1 602,02	92 781,48	<b>90 574,31</b>	- 2 207,17
CHAUDEFONDS SUR LAYON	7,52	<b>9,72</b>	78 004,55	<b>103 454,48</b>	25 449,93	7 544,52	<b>9 751,69</b>	2 207,17
	100	100	1 037 294,55	<b>1 064 346,50</b>	27 051,95	100 326,00	<b>100 326,00</b>	0

\* délibération DEL-2019-10 du 14 février 2019

\*\* délibération DEL-2020-28 du 20 février 2020

**SECTEUR 3 :**

COMMUNE	Clé de répartition initiale*	Nouvelle clé	AC de fonctionnement initiale** Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Ecart FCT	AC d'investissement initiale** Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	Ecart INV
BEAULIEU SUR LAYON	7,76	<b>9,99</b>	74 984,45	<b>94 019,59</b>	19 035,14	12 980,30	<b>16 710,47</b>	3 730,17
DENEE	13,76	<b>13,76</b>	132 962,75	<b>129 500,45</b>	- 3 462,30	23 016,63	<b>23 016,63</b>	
MOZE SUR LOUET	13,89	<b>13,89</b>	134 218,94	<b>130 723,93</b>	- 3 495,01	23 234,08	<b>23 234,08</b>	
ROCHEFORT SUR LOIRE	33,55	<b>31,68</b>	324 193,32	<b>298 152,20</b>	- 26 041,12	56 119,76	<b>52 991,77</b>	- 3 127,99
ST JEAN DE LA CROIX	1,23	<b>1,23</b>	11 885,48	<b>11 575,99</b>	- 309,49	2 057,45	<b>2 057,45</b>	
VAL DU LAYON	29,81	<b>29,45</b>	288 053,74	<b>277 164,85</b>	- 10 888,89	49 863,78	<b>49 261,60</b>	- 602,18
	100	100	966 298,68	<b>941 137,01</b>	- 25 161,67	167 272,00	<b>167 272,00</b>	0

\* délibération DEL-2019-10 du 14 février 2019

\*\* délibération DEL-2020-28 du 20 février 2020

## SECTEUR 5 :

COMMUNE	Clé de répartition initiale*	Nouvelle clé	AC de fonctionnement initiale** Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Ecart FCT	AC d'investissement initiale** Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	Ecart INV
BLAISON ST SULPICE	7,96	<b>8,08</b>	111 409,07	<b>117 086,32</b>	<b>5 677,25</b>	18 270,19	<b>18 545,62</b>	<b>275,43</b>
BRISSAC LOIRE AUBANCE	60,91	<b>60,14</b>	852 505,13	<b>871 481,58</b>	<b>18 976,45</b>	139 803,68	<b>138 036,34</b>	<b>- 1 767,34</b>
ST MELAINE SUR AUBANCE	9,57	<b>10,51</b>	133 943,10	<b>152 299,16</b>	<b>18 356,06</b>	21 965,54	<b>24 123,08</b>	<b>2 157,54</b>
LES GARENNES SUR LOIRE	21,56	<b>21,27</b>	301 756,86	<b>308 221,04</b>	<b>6 464,18</b>	49 485,59	<b>48 819,97</b>	<b>- 665,62</b>
	100	100	1 399 614,16	<b>1 449 088,09</b>	51 353,70	229 525	<b>229 525</b>	0

\* délibération DEL-2019-10 du 14 février 2019

\*\* délibération DEL-2020-28 du 20 février 2020

## DEBAT

La nouvelle clé de répartition et les nouvelles AC sont figées mais n'empêchent pas les ajustements sur le service commun (technique et ADS). En effet, si les heures à réaliser n'ont pas été effectuées ou si, au contraire, elles sont dépassées, un ajustement est fait en fin d'année et fait l'objet de l'émission d'un mandat de dépenses ou d'un titre de recettes à la commune concernée.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance,  
**VU** les conventions du service commun et les propositions des commissions de gestion,  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur l'ensemble des montants présentés,  
**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

COMMUNES	ANCIENNE CLE DE REPARTITION	NOUVELLE CLE DE REPARTITION
<b>Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février</b>		
CHALONNES SUR LOIRE	92,48	<b>90,28</b>
CHAUDEFONDS SUR LAYON	7,52	<b>9,72</b>
<b>Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février</b>		
BEAULIEU SUR LAYON	7,76	<b>9,99</b>
DENEE	13,76	<b>13,76</b>
MOZE SUR LOUET	13,89	<b>13,89</b>
ROCHFORT SUR LOIRE	33,55	<b>31,68</b>
ST JEAN DE LA CROIX	1,23	<b>1,23</b>

<b>VAL DU LAYON</b>	29,81	<b>29,45</b>
<b>Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février</b>		
<b>BLAISON ST SULPICE</b>	7,96	<b>8,08</b>
<b>BRISSAC LOIRE AUBANCE</b>	60,91	<b>60,14</b>
<b>ST MELAINE SUR AUBANCE</b>	9,57	<b>10,51</b>
<b>LES GARENNES SUR LOIRE</b>	21,56	<b>21,27</b>

**VALIDE** en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis :

	<b>AC Fonctionnement 2021</b>	<b>AC Investissement 2021</b>
<b>AUBIGNE / LAYON</b>	26 713 €	-12 000,00 €
<b>BEAULIEU / LAYON</b>	-101 346 €	-66 710,47 €
<b>BELLEVIGNE EN LAYON</b>	-599 794 €	-214 685,59 €
<b>BLAISON SAINT SULPICE</b>	-163 600 €	-129 587,62 €
<b>BRISSAC LOIRE AUBANCE</b>	-354 902 €	-416 946,34 €
<b>CHALONNES / LOIRE</b>	-231 105 €	-210 574,31 €
<b>CHAMPTOCE / LOIRE</b>	307 932 €	-49 807,59 €
<b>CHAUDEFONDS / LAYON</b>	-132 486 €	-29 751,69 €
<b>DENEE</b>	-86 944 €	-53 016,63 €
<b>GARENNES / LOIRE</b>	-205 712 €	-195 122,97 €
<b>LA POSSONNIERE</b>	-183 366 €	-74 946,19 €
<b>MOZE / LOJET</b>	-72 815 €	-43 234,08 €
<b>ROCHFORT / LOIRE</b>	-269 412 €	-102 991,77 €
<b>ST MELAINE / AUBANCE</b>	78 714 €	-198 564,01 €
<b>ST GEORGES / LOIRE</b>	-111 597 €	-155 258,96 €
<b>ST GERMAIN DES PRES</b>	-39 546 €	-18 641,25 €
<b>ST JEAN DE LA CPOIX</b>	-7 647 €	-3 057,45 €
<b>TERRANJOU</b>	-485 091 €	-210 958,41 €
<b>VAL DU LAYON</b>	<b>-125 615 €</b>	<b>-159 261,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-2 757 619 €</b>	<b>-2 345 116,93 €</b>

**négatif : AC négative (la commune verse à la CC)**

**positif : AC positive (la CC verse à la commune)**

**AMENAGEMENT**

DCM 040/2021

**RESILIATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE (ESPACE JEUNESSE – STA)**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT - Maire**

Les travaux d'aménagement de l'espace Jeunesse à St Aubin n'ont toujours pas repris malgré les relances de la commune. Au démarrage du mandat, la commune avait immédiatement fait arrêter le chantier considérant que le plancher semblait présenter quelques défaillances et ce, afin de ne pas mettre en danger les artisans et les futurs utilisateurs. Il avait ainsi été organisé une rencontre avec le maître d'œuvre au mois de juillet 2020, où il avait été convenu de réaliser une étude structurelle sur le plancher.

L'étude structurelle a ainsi été réalisée courant septembre et le diagnostic rendu en novembre. Un rdv a ensuite été fixé avec les titulaires des lots concernés pour mettre en œuvre les préconisations techniques (soit des interventions de renforcement et de reprise sur le plancher, les linteaux et la charpente). Depuis cette date et malgré les relances, la MOE n'a toujours pas fourni de propositions techniques et financières prétextant que les recommandations de l'étude ne sont pas les mieux adaptées. Il propose en plus de faire une étude complémentaire pour le dimensionnement de ces ouvrages.

Considérant ces éléments, il est également constaté que la zone de chantier n'est pas sécurisée et est régulièrement visitée (plusieurs demandes ont été faites pour faire le nécessaire, restées sans réponse), que les documents administratifs demandés ne sont pas faits (les OS doivent être réalisés de manière à correspondre aux délais définis dans les actes d'engagement, les avenants doivent être proposés à la maîtrise d'ouvrage), que les comptes-rendus ne sont pas conformes aux échanges, que les réunions de chantier ne sont pas régulièrement organisées (3), qu'il n'y a pas de planning...

Dans ce contexte, un huissier de justice est venu constater l'état d'abandon du chantier le 6 avril 2021, suite à quoi une mise en demeure doit être envoyée au maître d'œuvre, lui laissant un délai très court pour donner réponse. Passé ce délai, il est proposé de résilier le contrat nous engageant avec le maître d'œuvre. Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document utile à cette résiliation.

---

#### DEBAT

Quant aux frais potentiels résultant de la résiliation, le constat étant que la rupture est du fait du titulaire, il n'y aura pas d'indemnités. Le maître d'œuvre devra cependant nous faire parvenir le solde qui lui est dû eu égard aux travaux déjà réalisés.

Pour la reprise du projet par un autre maître d'œuvre, il faudra réaliser un constat d'huissier faisant état des travaux réalisés avec chaque artisan afin de faire démarrer la nouvelle garantie décennale uniquement sur les travaux restant à réaliser.

---

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la commande publique,  
**VU** le CCAG relevant des prestations intellectuelles,  
**VU** la délibération n° DCM 098/2018 du 5 juin 2018 retenant la maîtrise d'œuvre,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre avec le *BET GH Piscines* relatif à l'aménagement d'un espace Jeunesse à St Aubin.

---

#### RESEAUX

DCM 041/2021

#### EFFACEMENT DE RESEAUX « LES BASSES SAUNERETTES » (STA)

#### AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

---

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Par délibération n° DCM 113/2020 en date du 10 novembre 2020, le conseil avait validé le projet « *rue des Saunerettes / route de Bellevue / chemin des Meuniers* » (STA), pour un estimatif à charge de la commune de 79.272,14 euros (dont 58.657,29 euros pour le génie civil *Télécom*).

Considérant l'ajout d'un candélabre en phase exécution, il est proposé de modifier le montant du fonds de concours afin de régulariser la situation.

## DELIBERATION

**VU** l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les délibérations du comité syndical du SIéML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,  
**VU** les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,  
**VU** la délibération n° DCM 113/2020 en date du 10 novembre validant l'opération NBI.292.19.01 et décidant le versement d'un fonds de concours,  
**CONSIDERANT** le courrier du SIéML en date du 22 février 2021 précisant l'avant-projet détaillé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**MOFIE** l'opération NBI.292.19.01 relative à l'effacement des réseaux électriques « *rue des Saunerettes / route de Bellevue / chemin des Meuniers* » (St Aubin),

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours au profit du SIéML, pour un montant de 21.980,77 euros net de taxes, selon les modalités suivantes :

	<i>Coût total travaux</i>	<i>Charge communale</i>
<i>Renforcement des réseaux</i>	159.033,06	
<i>Eclairage public</i>	43.961,53	21.980,77
<b>Total</b>		<b>21.980,77</b>

**PRECISE** que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

## ENVIRONNEMENT

DCM 042/2021

## LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann THIBAUDEAU – Adjoint au Maire

La commune est engagée depuis quelques années dans la lutte contre le frelon asiatique et a notamment signé 2 conventions (FDGDON, ASAD 49) pour organiser la destruction des nids. Le principe étant de prendre en charge une partie de la dépense dédiée à la destruction des nids.

En complément, un amateur d'apiculture local (Monsieur André **FRIBAULT**) est habilité pour la reconnaissance des frelons. En effet, la prise en charge par la commune ne peut se faire sans ce travail et cette vérification chez le particulier.

Il est proposé donc d'officialiser la démarche de cet apiculteur par une indemnité, lequel a fait sur 2019 et 2020 plus de 60 interventions, ce qui représente potentiellement autant de nids de frelons asiatiques.

### DEBAT

Le référent a indiqué qu'il souhaiterait être suppléé. Il conviendra donc de passer une annonce sur les médias communaux pour envisager de le remplacer.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2,  
**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.201-1, L.201-12, D.201-1, D.201-4,  
**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-5 et suivants,  
**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** Monsieur André FRIBAULT comme étant le référent communal pour la lutte contre les nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

**MANDATE** ce coordinateur pour se rendre chez les particuliers ou sur le domaine public pour identifier la présence d'un nid,

**AUTORISE** le coordinateur à inviter les particuliers à prendre contact avec les organismes habilités à la destruction,

**PRECISE** que Monsieur André FRIBAULT aura une indemnité annuelle de 100 euros.

**ENFANCE/JEUNESSE**

DCM 043/2021

**MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE JEUNESSE**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Céline OGER – Adjointe au Maire**

Pour rappel, la commune a repris l'activité Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et a recruté une animatrice Jeunesse pour organiser et développer l'activité, notamment en proposant des animations aux jeunes.

Sur le principe, il est proposé que les « temps d'accueils libres » soient entièrement gratuits pour les jeunes, mais il semble néanmoins important de définir une méthode de calcul pour les sorties, les soirées, les projets importants, ... Pour cela, il est proposé la méthode suivante :

<b>Cout de l'activité</b>			<b>Supplément demandé aux familles</b>
Entre 5	et	10 euros	2 euros
Entre 10	et	15 euros	4 euros
Entre 15	et	20 euros	6 euros
Entre 20	et	25 euros	8 euros
Entre 25	et	30 euros	10 euros
Supérieur	à	30 euros	Sur décision du conseil*

En complément, de même que pour le périscolaire, il est convenu d'appliquer des frais de gestion jeunesse facturés du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante dans les conditions suivantes :

- **Pour les jeunes de la commune : 10.00 € / jeune pour 1 an,**
- **Pour les jeunes hors commune : 15.00 € / jeune pour 1 an.**

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** ces tarifs pour le service Jeunesse dans le cadre des animations hors temps libre,

**PRECISE** que des frais de gestion seront demandés annuellement pour toute inscription au service,

**INDIQUE** que l'inscription est ouverte aux jeunes de 11 à 18 ans.

## **SPORT PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE ROCHEFORT**

DCM 044/2021

### **RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjointe au Maire**

Pour rappel, la commune de Rochefort a engagé les travaux pour remettre en fonctionnement le petit bassin de la piscine de Rochefort, qui devraient se terminer à la fin du printemps 2021. Ce projet avait notamment été initié sous couvert d'une utilisation de l'équipement à des fins de natation scolaire.

Ainsi, dans son programme prévisionnel, la commune de Rochefort envisageait la participation de 10 communes voisines, raison pour laquelle elle demande un engagement formalisé de la commune de Val du Layon sur deux aspects : une participation financière à hauteur de 2.18 euros par habitant et par an pour combler le déficit ; une participation des écoles au programme de natation scolaire.

S'agissant des écoles, les directions s'étaient déjà engagées en 2020 à s'inscrire sur les créneaux disponibles et l'ont reconfirmé. Pour la participation communale au déficit de fonctionnement, celui-ci est estimé dans le projet de budget présenté à 73.680 euros, dont 40.000 euros seraient pris en charge par la commune de Rochefort. Dans ce projet, il est finalement demandé une participation de 2.18 euros par habitant pour combler le déficit restant sur une année pleine.

*In fine*, il est proposé au conseil de s'engager pour l'année 2021 à verser une subvention de soutien au déficit de fonctionnement d'un montant 3.455,00 € (à savoir : 1€/hab comme il est fait depuis l'arrêt de la piscine et en soutien à la commune de Rochefort). Au cours du bilan annuel prévu en décembre 2021, la commune examinera ses engagements financiers pour les années à venir. Il sera demandé à la commune de Rochefort de bien vouloir présenter le projet, les enjeux et modalités de participation demandés à la commission C/ISV (qui sera exceptionnellement élargie à d'autres élus pour l'occasion).

### **DEBAT**

Il reste cependant un point à éclaircir s'agissant du transport dédié à la natation scolaire. La piscine n'étant pas actuellement prise en compte dans le schéma d'organisation de la CCLLA, il faudra s'assurer de savoir qui organise le transport pour Rochefort.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**S'ENGAGE** à verser une participation financière au déficit de fonctionnement de la piscine de Rochefort, d'un montant de 3.455,00 euros pour l'année 2021,

**VALIDE** le principe que les écoles de Val du Layon participent au programme de natation scolaire de la piscine de Rochefort, sous réserve que les conditions d'accueil et d'organisation soient acceptées par les directions des 4 écoles,

**INDIQUE** que la commune examinera son engagement financier pour 2022 après présentation d'un bilan annuel sur le fonctionnement de la piscine.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Adjoint au Maire

Il est proposé de verser aux OGEC une participation de 1.132,3956 € par élève de maternelle et 364,5175 € par élève de primaire inscrit au 01.01.2021 domicilié sur la commune, dont les enfants de -3ans. Ces montants sont déterminés en référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune.

A noter que le coût moyen pour un élève est en augmentation du fait de la mise à disposition d'une nouvelle ATSEM (5 classes de Maternelles), d'interventions plus nombreuses des services techniques, d'une augmentation du temps dédié au ménage et en fin d'année d'un impact lié à la gestion de la crise sanitaire. Compte tenu de ces éléments et des effectifs, les subventions à verser en 2021 s'élèvent à un total de 126.693,82 € à inscrire au budget 2021 :

- **89.713,19 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Lambert du Lattay ;**
- **36.980,63 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Aubin de Luigné ;**

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ARRETE** les couts par élève des écoles publiques tel que précisés ci-après :

*Elève de Maternelle* 1.132,3956 euros

*Elève de Primaire* 364,5175 euros

**AUTORISE** le Maire à mandater les sommes suivantes aux OGEC de Val du Layon :

*Ecole St Jo – St Lambert* 89.713,19 euros

*Ecole St Jo – St Aubin* 36.980,63 euros

**PRECISE** que le montant de 126.693,82 euros sera inscrit au budget 2021.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Madame le Maire rappelle que lors du vote sur la création de la nouvelle communauté de communes Loire Layon Aubance par fusion des trois anciennes communautés de communes, le conseil municipal s'est engagé à voter ses taux d'imposition 2017 de manière que la pression fiscale globale, incluant les taux de la communauté de communes, reste stable pour les contribuables. Il est précisé que les taux sur Val du Layon sont les plus bas sur le territoire communautaire.

Cependant la situation évolue et le fait de ne pas modifier les taux depuis plusieurs années entraine cependant des désagréments, eu égard notamment au fait que le montant de la dotation forfaitaire est lié aux taxes et que les dépenses, *a contrario*, du fait de l'indice du cout de la vie, continuent à augmenter régulièrement. Une réflexion doit s'engager sur le sujet et, dans un premier temps, il est ainsi convenu de se rapprocher des services des Finances publiques pour mieux appréhender le mécanisme des

délibérations fiscales et de proposer à terme une prospective fiscale sur plusieurs années. La commission FRH sera chargé de mener cette réflexion.

Dans cette attente, il est proposé de maintenir les taux tels que votés en 2020. A savoir en outre que la méthode de calcul des taxes (touchées par la Trésorerie) et reversées aux communes est profondément modifiée à compter de 2021, du fait de la réforme des impôts et de la suppression progressive de la TH (taxe d'habitation). Ce qu'il faut retenir, c'est que la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB) est désormais affectée aux communes : le département ne percevra donc plus de taxe foncière.

Pour autant, cette TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de TH, il a été mis en œuvre un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur (cf. IV de l'article 16 de la loi de finances 2020), ayant pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition comme suit :

*Taxe foncière* **37.23 %** (dont les 21.26 % du département)

*Taxe foncière (non bâti)* **33.91 %**

#### FINANCES

DCM 047/2021

#### COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

#### DELIBERATION

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion – Budget **Principal** - dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Sandrine BELLEUT,  
**APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif – Budget **principal**, lequel se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		2.558.279,72	
DEPENSES		2.032.638,98	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 200.000,00</b>	<b>+ 525.640,74</b>	<b>+ 725.640,74</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		778.524,70	
DEPENSES		1.045.491,01	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 996.846,92</b>	<b>- 266.966,31</b>	<b>+ 729.880,61</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget **Principal**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

DELIBERATION

**APRES** avoir entendu le compte administratif 2020 du budget **Principal**,  
**STATUANT** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020,  
**CONSTATANT** que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2020 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **725.640,74 €**
- Un **excédent** d'investissement de **729.880,61 €**

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AFFECTE** ses résultats comme suit sur le budget **Principal** de l'exercice 2021 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte R/001	729.880,61 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	300.000,00 euros
<b>AFFECTATION EN INVESTISSEMENT</b>	Compte R/1068	425.640,74 euros

**FINANCES**

DCM 050/2021

**BUDGET PRINCIPAL 2021**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Principal** - de l'exercice 2021, est invité à débattre et à voter le budget prévisionnel.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** la délibération n° DCM049/2021 relative à l'affectation des résultats,

**SUR** proposition de la commission *FRH*,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VOTE** le budget **Principal** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

**APPROUVE** le budget équilibré – Budget **Principal** - comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses et Recettes	<b>2.989.601,95 euros</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses et Recettes	<b>3.113.333,62 euros</b>

**RESSOURCES HUMAINES ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

DCM 051/2021

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est indiqué au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération n° DCM 007/2021 en date du 12 janvier 2021, il avait été décidé de se rattacher à la consultation en cours.

---

**DELIBERATION**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le contrat de groupe conclu par le centre de gestion auprès de *SA ACTE-VIE* (porteur du risque vie) et *EUCARE Isurance* (porteur du risque non-vie), via les sociétés *COLLECTEAM* et *YVELIN S.A.S* (gestionnaire des sinistres),

**CONSIDERANT** les taux proposés, à savoir 4.40% pour les agents CNRACL et 1.15% pour les agents IRCANTEC,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Maine-et-Loire afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

---

**RESSOURCES HUMAINES**

*DCM 052/2021*

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POSTAL**

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

L'agence postale de St Lambert du Lattay est dite « communale » dans le sens où c'est un agent communal qui gère les prestations postales. En outre, les locaux sont également communaux. Ces services et ces modalités de gestion sont précisés dans le cadre d'une convention qui a été signée pour 9ans en 2009 et renouvelée en 2018 pour la même durée. En contrepartie, **La Poste** verse une indemnité compensatrice à la commune.

Considérant la précarité du poste d'agent d'accueil postal puisqu'il est lié à une convention limitée dans le temps, il est proposé de créer un poste permanent (mais dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public), à hauteur de 15.5/35<sup>e</sup>, ce qui correspond au temps d'ouverture et de gestion de l'agence.

---

**DELIBERATION**

**VU** la convention signée entre la commune et la société *La Poste*,

**CONSIDERANT** ces éléments,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** du recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour assurer l'ouverture et la gestion de l'agence postale à raison de 15,5/35<sup>e</sup> dans les conditions mentionnées ci-dessus,

**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

## RESSOURCES HUMAINES CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENT D'ACCUEIL DES CAMPINGS

DCM 053/2021

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

La saison 2021 pourrait progressivement démarrer en mai sur les 2 campings. En plein cœur de la saison, l'agent recruté cette année ne pourra pas être présent en permanence sur place et ne pourra réaliser toutes les tâches quotidiennes, dont le ménage et l'accueil des estivants.

Il est donc proposé le recrutement de 2 saisonniers pour les 2 campings pour la période de juin à septembre à raison d'un besoin estimé de 560 heures (soit 16 semaines à temps plein).

### DELIBERATION

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la création de 2 emplois saisonniers pour les campings de Val du Layon dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial  
technique*

**560 heures  
répartis sur 2 postes**

*entre le 1/06 et le 30/09*

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ELECTIONS – Organisation des bureaux de vote :** Le Préfet a consulté durant le week-end tous les Maires du département sur la question des élections départementales et régionales avec la question du protocole à mettre en place. Ce dernier n'est pas abouti mais il est notamment question que les membres du bureau soient vaccinés ou aient réalisé un test de moins de 2 jours. Quant au déroulement le jour même, il n'y a toujours pas de précisions (1 ou 2 bureaux, heures...). Cependant, il semblerait que les dates soient décalées au 20 et 27 juin. Il est donc précisé à tous les élus de réserver ces dates (présence obligatoire sauf motif valable) pour pouvoir organiser les bureaux de vote. Un document synthétique est en cours de préparation pour expliquer les missions de chacun et l'organisation de la journée.
- **VIE COMMUNAUTAIRE - Séminaire :** Le séminaire qui était prévu sur le thème de la gouvernance de la CCLLA courant avril est annulé et sera reporté à une date ultérieure.
- **SERCIVES POSTAUX – Horaires / Boîte postale :** La boîte aux lettres de St Lambert est inutilisable depuis 10 jours, avec du courrier « urgent » toujours à l'intérieur. Il est convenu de faire remonter l'information aux responsables de secteur que leur manque de réactivité n'est pas acceptable. S'agissant des horaires, il est indiqué que la crise sanitaire actuelle (3<sup>e</sup> confinement) ne permet de maintenir les horaires habituels. Cependant, il sera désormais affiché que les administrés sont invités à se rendre à la supérette de St Aubin qui propose certains services postaux et avec des heures d'ouverture plus larges.
- **SINISTRE – Incendie du Domaine CADY :** Toute la famille CADY remercie chaleureusement les messages et les aides reçus des membres du conseil municipal suite à l'incendie qui s'est produit au domaine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

*23h45*

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

**MARDI 11 MAI**

- 
- DCM 035/2021 - **INSTITUTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**
- DCM 036/2021 - **VIE COMMUNAUTAIRE - PRISE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »**
- DCM 037/2021 - **INSTITUTION - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « LIAISONS DOUCES »**
- DCM 038/2021 - **VIE COMMUNAUTAIRE - CESSIION DES SITES TECHNIQUES**
- DCM 039/2021 - **VIE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021**
- DCM 040/2021 - **AMENAGEMENT - RESILIATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE (ESPACE JEUNESSE – STA)**
- DCM 041/2021 - **RESEAUX - EFFACEMENT DE RESEAUX « LES BASSES SAUNERETTES » (STA) - AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS**
- DCM 042/2021 - **ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**
- DCM 043/2021 - **ENFANCE/JEUNESSE - MODALITES D'INSCRIPTION AU SERVICE JEUNESSE**
- DCM 044/2021 - **SPORT - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE ROCHEFORT**
- DCM 045/2021 - **FINANCES - SUBVENTIONS VERSEES AUX OGEN**
- DCM 046/2021 - **FINANCES - VOTE DES TAUX COMMUNAUX**
- DCM 047/2021 - **FINANCES - COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL**
- DCM 048/2021 - **FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL**
- DCM 049/2021 - **FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL**
- DCM 050/2021 - **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021**
- DCM 051/2021 - **RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**
- DCM 052/2021 - **RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POSTAL**
- DCM 053/2021 - **RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENT D'ACCUEIL DES CAMPINGS**

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

Séance du 13 Avril 2021

<b>ACHARD</b> Marina	<b>AUDIAU</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie	<b>BELLEUT</b> Sandrine
<b>BERNARD</b> Marie-Dominique	<b>BOISSEL</b> Yann	<b>CADY</b> Sylvie	<b>CAILLEAU</b> Cynthia
<b>CAVAREC-LECOMTE</b> Nicolas  Absent	<b>COURANT</b> Kôichi  Absent	<b>DAVY</b> Gilles	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques
<b>DEVANNE</b> Guy	<b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc	<b>LANNUZEL</b> Franck	<b>MARRIE</b> Marie
<b>MENARD</b> Jean-Raymond	<b>NOBLET</b> Jean-Pierre	<b>OGER</b> Céline	<b>PASQUIER</b> Fabienne
<b>PATARIN</b> Frédéric	<b>PETITEAU</b> Luce	<b>PEZOT</b> Rémi	<b>ROUSSEAU</b> Sophie
<b>TESSE</b> Fabienne	<b>THIBAudeau</b> Yann	<b>VERDIER</b> Sébastien	